



ParcourSup 2018



LYCEE ALBERT DE MUN

Nogent Sur Marne

INFO FLASH : Saisissez vos vœux à partir du 22 Janvier 2018.

[C'est quoi ?](#) [Le calendrier](#) [Boite à outils](#)



Bienvenue sur la plateforme d'admission
dans l'enseignement supérieur.

À partir du 22 Janvier, vous pourrez saisir vos vœux.



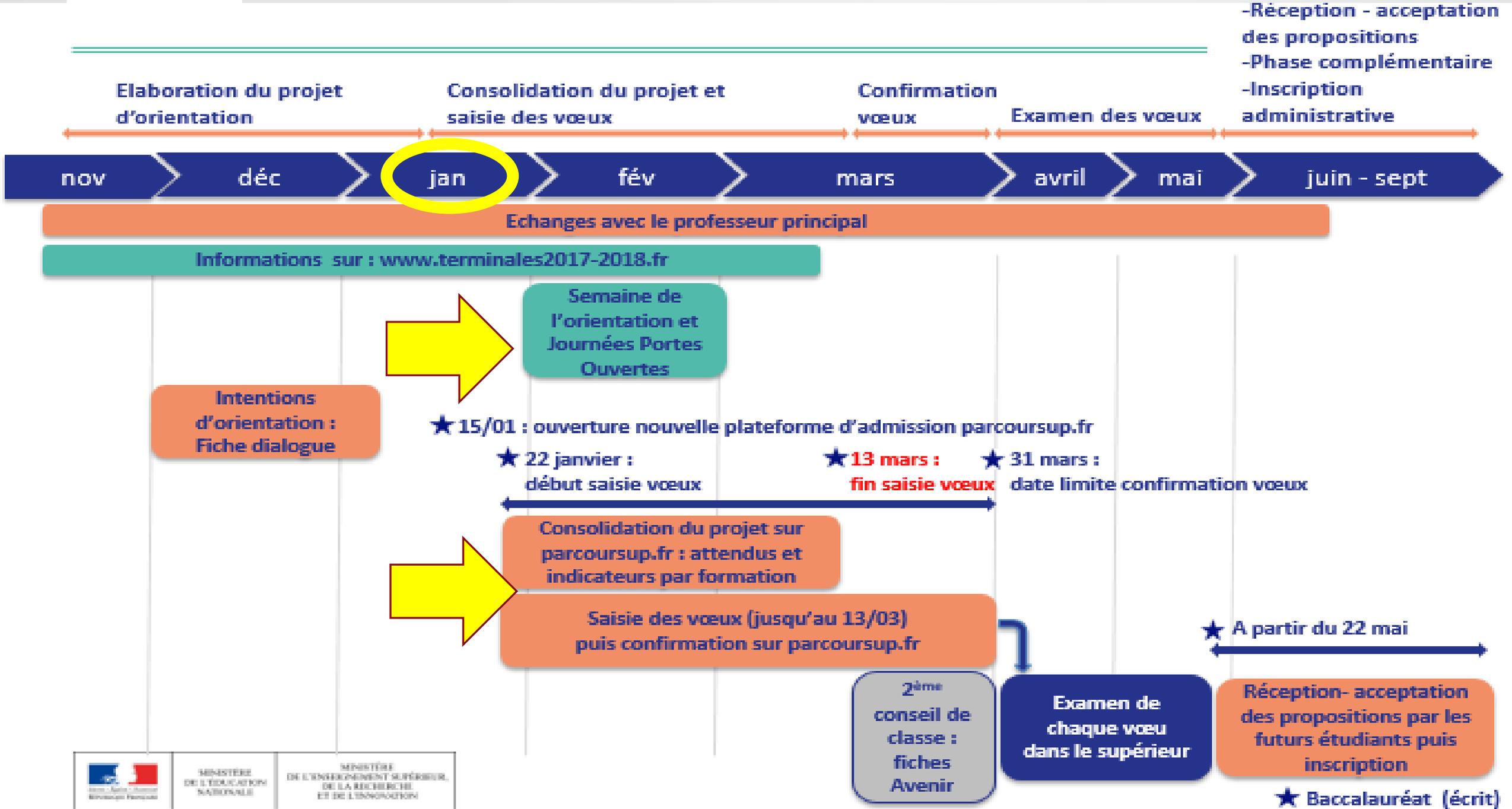
CALENDRIER 2018

- 1** A partir du 15 Janvier :
Information sur le
fonctionnement de Parcoursup
- 2** Du 22 Janvier au 13 Mars 18H00 :
Inscription et saisie
des vœux
- 3** Jusqu'au 31 Mars inclus :
Finalisation des dossiers
et confirmation des vœux



- 1- Calendrier 2017-2018
- 2- Les vœux simples
- 3- Les vœux multiples
- 4- Cas de la Paces
- 5- Les réponses
- 6- La fiche AVENIR
- 7- Infos diverses
- 8- Modus Operandi AdM





Les étapes à suivre pour la saisie des vœux à partir du 22 janvier

1. **Rechercher les formations envisagées** (via le moteur de recherche).
2. **Prendre connaissance des caractéristiques affichées pour chaque formation** afin de vérifier que cela correspond à son projet de formation.
3. **Créer son dossier Parcoursup** (une adresse mail valide pour toute la durée de la procédure et régulièrement consultée est demandée) **et télécharger l'application Parcoursup** pour être informé en temps réel sur le suivi de son dossier.



ATTENTION

MODIFICATION DES INE

Le N° INE (Identifiant National Etudiant) est un numéro national délivré à chaque élève lors de son entrée en classe de 6^{ème} . Il permet d'identifier individuellement chaque élève.

Ce numéro figure sur le relevé de notes des épreuves anticipées du baccalauréat. Il est appelé également N° BEA.

Attention, les INE de tous les élèves du territoire ont été recodifiés cette année. Il est donc normal que le numéro INE figurant sur le relevé de notes des EA ne corresponde pas à celui figurant sur Parcoursup.



Pour créer le dossier Parcoursup saisir l'INE qui figure sur le **bulletin de Terminale** (et non le relevé de notes intermédiaire)

Si le bulletin de Terminale n'apparaît pas dans le dossier, rédiger un message dans la rubrique « contact » de Parcoursup.



4. **Saisir et enregistrer ses vœux (avant le 13 mars).**
5. **Compléter son dossier pour chaque vœu :** vérifier que son **projet de formation motivé** est bien saisi et que les documents demandés par certaines formations sont bien déposés sur Parcoursup **(avant le 31 mars).**
6. **Dans la rubrique prévue à cet effet, décrire en quelques lignes les formations préférées.**
7. **Une fois le dossier complet, confirmer chaque vœu (avant le 31 mars 18 h).**
Un vœu non confirmé avant le 31 mars n'est pas pris en compte.



2- Les vœux

Un vœu est le choix d'une formation dispensée par un établissement.

Ex : la licence LLCER d'allemand à l'université de Reims Champagne-Ardenne correspond à un vœu.

Un lycéen peut formuler 10 vœux

Les vœux peuvent porter sur des **formations sélectives** (BTS, CPGE, DUT, écoles...) **ou NON sélectives** (licences, PACES) **sur l'ensemble du territoire.**

Les vœux ne sont pas classés mais ils doivent obligatoirement être **motivés** (rubrique « projet de formation motivé »)



ATTENTION

**Pour les filières NON sélectives
universitaires commencer par saisir
un vœux de secteur.**

3- Les vœux multiples

Un vœu multiple est composé de sous-vœux : chacun d'entre eux correspond à une formation dans un établissement donné.

Un vœux multiple compte pour 1 seul vœu parmi les 10 vœux possibles.

Les vœux multiples concernent les formations suivantes :

BTS, DUT, CPGE et certaines formations de licences.

Pour demander une voie de CPGE, le lycéen formule **un vœu multiple** et peut choisir **jusqu'à 10 sous-vœux maximum.**



Au total, un lycéen peut formuler :

- **De 1 à 10 vœux** (qu'il s'agisse de vœux multiples ou non)
- **20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples** de BTS, DUT, CPGE et certaines licences.





Maurice demande une licence de droit en Ile-de-France et il choisit les sous-vœux suivants :

- **Université A ;**
- **Université B ;**
- **Université C ;**
- **Université D.**

1 vœu

4 sous-vœux





Magali demande une **CPGE PTSI** (physique, technologie et sciences de l'ingénieur) et elle choisit les sous-vœux suivants :

- **Lycée A à Paris sans internat ;**
- **Lycée B à Paris sans internat ;**
- **Lycée C à Lyon sans internet ;**
- **Lycée C à Lyon avec internat.**

La demande d'une CPGE d'un même établissement avec ET sans internat compte pour un seul sous-vœu.

1 VŒU

3 SOUS-VŒUX





Héléne demande une école d'ingénieurs du « réseau INSA » et elle choisit les sous-vœux suivants :

- **INSA Lyon ;**
- **INSA Rouen ;**
- **INSA Rennes.**

1 vœu

0 sous-vœu





Cas particulier des écoles d'ingénieurs et de commerce lorsqu'elles se regroupent par RESEAUX d'établissements et recrutent à partir d'un concours commun.

Lorsque le lycéen demande ce type de formation, il formule **un vœu multiple**.

Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu, et **le nombre de sous-vœux n'est pas limité**.

Les sous-vœux portant sur ces formations ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisés.



Au total, un lycéen peut formuler :

- **De 1 à 10 vœux** (qu'il s'agisse de vœux multiples ou non)
- **20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples** de BTS, DUT, CPGE et certaines licences.
- Cas particulier des **réseaux d'écoles d'ingénieurs et de commerce.**





4- Cas de la PACES

Augustin souhaite s'inscrire en **PACES Ile-de-France** (Première Année Commune aux études de Santé). **Comment doit-il procéder ?**

Il sélectionne la formation « **Paces en Île-de-France** » qui ne compte que pour un vœu parmi les 10 vœux possibles.

Il doit ensuite **sélectionner un ou plusieurs des 7 sous-vœux correspondant aux 7 UFR d'Ile-de-France.**

Les 7 sous-vœux **ne sont pas comptés dans le nombre total de sous-vœux** autorisé dans le cadre des vœux multiples (fixé à 20).





4- Cas de la PACES

Augustin doit constituer **un dossier unique qui vaut pour tous les UFR saisis.**

Le SADEP (Service inter-académique d'Affectation Des Etudiants en PACES) **gère les affectations des lycéens**, comme c'était le cas avant.

A compter du 22 mai, Augustin sera informé si une place lui est proposée **sans précision de leur UFR d'affectation.**

Après les résultats du Baccalauréat, Augustin (qui a forcément accepté la proposition !) **sera informé de son UFR d'affectation.**

Cette affectation est gérée par le SADEP au prorata du numerus clausus et selon les critères affichés.



Au total, un lycéen peut formuler :

- **De 1 à 10 vœux** (qu'il s'agisse de vœux multiples ou non)
- **20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples** de BTS, DUT, CPGE et certaines licences.
- Cas particulier des **réseaux d'écoles d'ingénieurs et de commerce.**
- Cas particulier de la **PACES Ile-de-France.**



5- Les réponses

A partir du 22 mai, le lycéen reçoit les réponses à ses vœux.

Une alerte est envoyée :

- Sur **portable** via l'application Parcoursup ;
- Dans sa **messagerie personnelle** ;
- Dans la **messagerie intégrée à Parcoursup**.

Parents et professeurs principaux sont systématiquement prévenus lorsque leur adresse mail a été renseignée.

Pendant les épreuves écrites du baccalauréat, **les lycéens ne seront pas sollicités par Parcoursup pour répondre et le décompte des délais est suspendu.**



5- Les réponses

Les délais pour accepter ou renoncer une proposition :

- **7 jours** du 22 mai au 25 juin ;
- **3 jours** du 26 juin au 20 août ;
- **1 jour** à partir du 21 août.

Faute d'acceptation ou de renonciation, à l'expiration de ces délais :

la place est libérée pour un autre lycéen.



➔ Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles...)

Réponse donnée au futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

ou

En attente d'une place

ou

NON

➔ Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles...)

Réponse donnée au futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

ou

En attente d'une place

ou

NON

➔ Pour une formation non sélective (licence)

Réponse donnée au futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

ou

OUI-SI (proposition d'admission)

ou

En attente d'une place

➔ Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles...)

Réponse donnée au futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

ou

En attente d'une place

ou

NON



Réponse du futur étudiant

Il accepte ou renonce

Il maintient ou renonce

➔ Pour une formation non sélective (licence)

Réponse donnée au futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

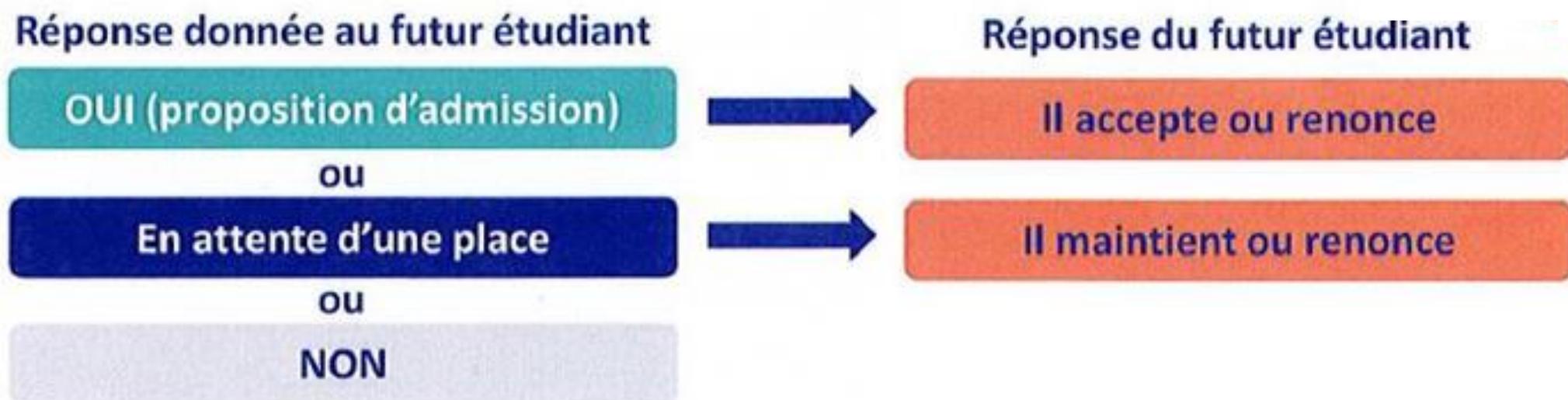
ou

OUI-SI (proposition d'admission)

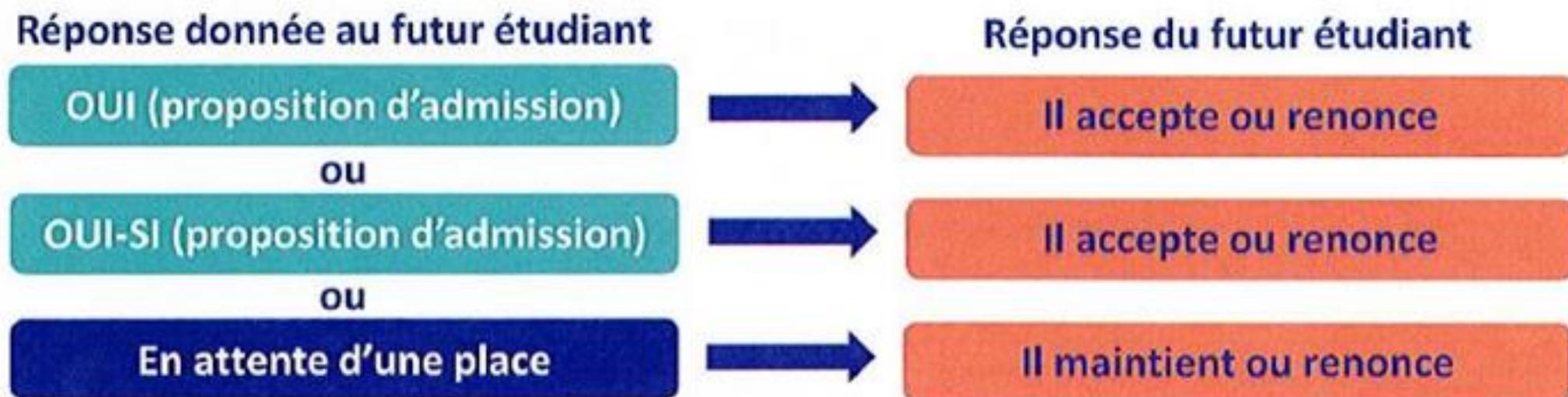
ou

En attente d'une place

➔ Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles...)



➔ Pour une formation non sélective (licence)



Vœux de Charlotte

22 mai : réponses des établissements

CPGE « A »



OUI (proposition d'admission)

Réponse avant le 29 mai

BTS « B »



En attente d'une place

Licence « C »



OUI (proposition d'admission)

Réponse avant le 29 mai

CPGE « D »



NON

Licence « E »



OUI (proposition d'admission)

Réponse avant le 29 mai

DUT « F »



OUI (proposition d'admission)

Réponse avant le 29 mai

DUT « G »



En attente d'une place

CPGE « H »



En attente d'une place



Vœux de Charlotte

22 mai : réponses des établissements

CPGE « A »	➔	OUI (proposition d'admission) Réponse avant le 29 mai
BTS « B »	➔	En attente d'une place
Licence « C »	➔	OUI (proposition d'admission) Réponse avant le 29 mai
CPGE « D »	➔	NON
Licence « E »	➔	OUI (proposition d'admission) Réponse avant le 29 mai
DUT « F »	➔	OUI (proposition d'admission) Réponse avant le 29 mai
DUT « G »	➔	En attente d'une place
CPGE « H »	➔	En attente d'une place



- **7 jours** du 22 mai au 25 juin
- **3 jours** du 26 juin au 20 août
- **1 jour** à partir du 21 août

Vœux de Charlotte

22 mai : réponses des établissements

CPGE « A »



OUI (proposition d'admission)

Réponse avant le 29 mai

Licence « C »



OUI (proposition d'admission)

Réponse avant le 29 mai

Licence « E »



OUI (proposition d'admission)

Réponse avant le 29 mai

DUT « F »



OUI (proposition d'admission)

Réponse avant le 29 mai



Vœux de Charlotte

22 mai : réponses des établissements

CPGE « A »



OUI (proposition d'admission)

Réponse avant le 29 mai

Licence « C »



OUI (proposition d'admission)

Réponse avant le 29 mai

Licence « E »



OUI (proposition d'admission)

Réponse avant le 29 mai

DUT « F »



OUI (proposition d'admission)

Réponse avant le 29 mai



Pour ne pas monopoliser les places, **Charlotte ne peut conserver les 4 réponses positives.**

Charlotte doit, **obligatoirement, accepter l'une de ces propositions** et renoncer aux 3 autres.

Vœux de Charlotte

22 mai : réponses des établissements

22 mai : réponses de Charlotte

CPGE « A »



OUI (proposition d'admission)

Réponse avant le 29 mai



Renonce

Licence « C »



OUI (proposition d'admission)

Réponse avant le 29 mai



Renonce

Licence « E »



OUI (proposition d'admission)

Réponse avant le 29 mai



Renonce

DUT « F »



OUI (proposition d'admission)

Réponse avant le 29 mai



Accepte





BTS « B »



En attente d'une place

DUT « G »



En attente d'une place

CPGE « H »



En attente d'une place

Charlotte peut :
maintenir sa candidature
OU
renoncer
aux vœux en attente.

Vœux de Charlotte

22 mai : réponses des établissements

22 mai : réponses de Charlotte

BTS « B »



En attente d'une place



Maintient

DUT « G »



En attente d'une place



Maintient

CPGE « H »



En attente d'une place



Renonce



Vœux de Charlotte

22 mai : réponses des établissements

22 mai : réponses de Charlotte

La procédure continue

CPGE « A »	➔	OUI (proposition d'admission) Réponse avant le 29 mai	➔	Renonce
BTS « B »	➔	En attente d'une place	➔	Maintient
Licence « C »	➔	OUI (proposition d'admission) Réponse avant le 29 mai	➔	Renonce
CPGE « D »	➔	NON		
Licence « E »	➔	OUI (proposition d'admission) Réponse avant le 29 mai	➔	Renonce
DUT « F »	➔	OUI (proposition d'admission) Réponse avant le 29 mai	➔	Accepte
DUT « G »	➔	En attente d'une place	➔	Maintient
CPGE « H »	➔	En attente d'une place	➔	Renonce

Elle accepte la proposition d'admission en DUT « F »

Elle maintient deux vœux en attente : BTS « B » et DUT « G »

Elle choisit donc de renoncer aux trois autres propositions d'admission : CPGE « A », Licence « C » et licence « E »

Elle choisit de renoncer à un vœu en attente : CPGE « H »



Etat des vœux de Charlotte au 27 mai

BTS « B »

En attente d'une place

DUT « F »

OUI (proposition d'admission)

DUT « G »

En attente d'une place

Etat des vœux de Charlotte
au 27 mai

Charlotte reçoit une nouvelle
réponse le 28 mai

BTS « B »

En attente d'une place



DUT « F »

OUI (proposition d'admission)



DUT « G »

En attente d'une place



OUI (proposition d'admission)



Réponse avant le 4 juin

Etat des vœux de Charlotte
au 27 mai

BTS « B »

En attente d'une place

DUT « F »

OUI (proposition d'admission)

DUT « G »

En attente d'une place

Charlotte reçoit une nouvelle
réponse le 28 mai



28 mai : réponses de
Charlotte

Renonce

Renonce

Accepte

Charlotte
s'inscrit en
DUT « G »

Réponse avant le 4 juin

6- La fiche AVENIR

C'est un élément constitutif du dossier électronique de l'élève **complété par les enseignants et le chef d'établissement** et transmis via Parcoursup aux établissements d'enseignement supérieur.

Cette fiche comprend :

- *Pour chaque discipline, la moyenne des 2 premiers trimestres, le rang de l'élève, l'effectif de la classe et l'appréciation des professeurs.*
- *Une appréciation complémentaire sur le profil de l'élève, renseigné par le professeur principal et validé par l'équipe pédagogique lors du conseil de classe de 2nd trimestre.*
- *L'avis du chef d'établissement sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation proposée.*



7- Infos diverses (1/4)

LA CESURE

S'il le souhaite, l'étudiant peut demander une césure, période d'une durée maximale de **deux semestres consécutifs** pendant laquelle l'étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, suspend celle-ci temporairement.

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/plan_Etudiants/21/4/Fiche-7-La-cesure_873214.pdf



7- Infos diverses (2/4)

LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Le secteur géographique correspond au bassin de recrutement des formations non sélectives du 1^{er} cycle des formations universitaires. Il s'agit généralement de **l'académie** du lycéen.

Sur Parcoursup, **la commune du domicile du lycéen est la référence pour définir l'académie.**

A partir de cette année, les adresses **des deux représentants légaux** sont prises en compte lorsque ces adresses ne sont pas situées dans le même secteur, et **on considère que l'élève relève de ces deux secteurs.**



7- Infos diverses (3/4)

DISPARITION DE LA MANAA

14 des 30 académies (dont les académies de Paris, Créteil et Versailles) supprimeront la MANAA dès la rentrée 2018 et proposeront le **DNMADE (diplôme national des métiers d'art et du design)**.

Ce diplôme en trois ans remplace à la fois la MANAA et les deux années de DMA ou BTS en arts appliqués.



7- Infos diverses (4/4)

JUIN > SEPTEMBRE 2018 **PHASE** **COMPLÉMENTAIRE**

FIN JUIN - DÉBUT JUILLET

- **Dès la fin des épreuves du baccalauréat, ouverture de la phase complémentaire**
- **Après les résultats du baccalauréat, une commission pilotée par le recteur propose des formations aux bacheliers qui n'ont obtenu aucune proposition d'admission**

SEPTEMBRE

- **Fin de l'affectation**

**TOUS LES BACHELIERS
QUI LE SOUHAITENT SONT INSCRITS**



8- Modus Operandi AdM

▶ Depuis novembre 2017

Sondage « orientation » : état des lieux

Fiche dialogue : recueil des vœux post bac des lycéens

▶ Jeudi 8 et vendredi 9 février 2018

Conseils Post Bac : avis portés par le professeur principal et le chef d'établissement sur les vœux post bac. Document remis à l'élève.

▶ Lundi 5 et mardi 6 mars 2018

Conseils de classe du 2^{nde} trimestre : proposition et validation par le conseil de l'appréciation porté par le professeur principal sur la fiche Avenir.

▶ Courant mars 2018

Saisie des appréciations et avis par enseignants et chef d'établissement sur la fiche Avenir.

▶ Mardi 6 mars : rencontres parents-professeurs.



Parcoursup : dossier de l'élève

Les familles doivent saisir notes et
appréciations des TROIS BULLETINS
de classe de PREMIÈRE.

Avant les vacances de février





À partir de la session 2018, les calculatrices graphiques autorisées en examens ou pour les concours devront être dotées de la **fonction examen**.

Le « mode examen » ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que **sur instruction du surveillant** de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise **qu'une seule machine sur la table**. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.

L'usage des calculatrices non programmables **type « collègue »** est autorisé sans restriction particulière.

